

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 126

présenté par

M. Luca, M. Mariani, M. Meunier, M. Terrot, M. Dhuicq, M. Guillet, M. Herbillon, M. Aubert,
M. Saddier, M. Abad, M. Mathis, M. Moudenc, Mme Poletti, M. Suguenot, M. Heinrich et
M. Verchère

ARTICLE 38

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 38 vise à supprimer le dispositif de la « loi Cherpion » du 28 juillet 2011, permettant à des jeunes de moins de 15 ans de suivre des formations alternées dénommées « formations d'apprentis juniors », visant à l'obtention par la voie de l'apprentissage d'une qualification professionnelle.

Cet amendement vise à rétablir la loi Cherpion inscrite à l'article L 337-3 du Code de l'Education Nationale et à promouvoir l'enseignement professionnel au profit des jeunes qui le souhaitent, tout en leur permettant de revenir à un enseignement général, tel que la loi le leur permet.